



INFO FLASH SPECIAL DHG - 05 février 2021

DHG, LES LP DANS LA TOURMENTE DE L'ARBITRAIRE DE QUELQUES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

A la veille des départs en congés, sachant qu'habituellement les DHG doivent être remontées au rectorat avant les vacances de février, nombreux ont été les collègues à contacter le SNETAA FO par le biais des visioconférences ou par mail afin d'exprimer leur étonnement entre les textes et ce qu'ils pouvaient lire sur les DHG.

En effet, nous avons découvert que certains proviseurs s'autorisent des petits arrangements avec les heures complémentaires de Bac, avec le chef d'œuvre du CAP, avec les classes mixtes et bien d'autres déconvenues, qui finissent par être significatives.

Les textes existent. Les élèves ont droit à leur quota d'heures dans toutes les disciplines et les collègues ont droit à des conditions de travail prévues par ces mêmes textes. **C'est ce que nous avons rappelé ce 04 février au Secrétaire Général lors de l'audience, qu'il nous a accordé durant 1h15 accompagné de la DAFPIC, de la DRH et du service des moyens.** Alors, si vous avez de sérieux doutes que dans votre établissement, ces conditions ne sont pas respectées, prenez dès maintenant des informations sur notre [site internet](#) ou [contactez le SNETAA FO](#), et intervenez immédiatement.

C'est dès aujourd'hui que se jouent les conditions de la rentrée 2021. Alors agissez avec le SNETAA FO.

Bénédicte Moulin, Secrétaire Académique

MIXITÉ DES PUBLICS, DHG ET HEURES D'ENSEIGNEMENT

Cher adhérent,

Si tu n'as pas été sollicité par ta direction pour "faire" de la mixité de publics, cela ne devrait pas tarder ! De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de "réserver" quelques places pour des Apprentis dans nos Terminales, voire nos premières professionnelles ! Cela peut aussi se faire dans nos classes de CAP !

On vous dira : "certains de nos élèves vont partir en apprentissage ; ce serait bien de les garder chez nous !"

Problème de taille : **ces "Apprentis" ne comptent pas dans la DHG ; or, comme chacun sait, la DHG, ce sont nos postes ! Donc si on vous dit qu'accueillir des apprentis sauvera le lycée professionnel, très clairement, on vous ment !** En plus d'être professeur de lycée professionnel, nous devenons formateur pour le CFA !

Nous devons donc, et la liste n'est pas exhaustive :

- adapter notre plan de formation à la présence des Apprentis (20 semaines environ)
- si possible, ne pas faire des notions nouvelles en leur absence ; impossible pour les enseignants qui ont peu d'heures et beaucoup à faire, soit tous les enseignants...
- compléter leur formation (en Maths/sciences, Français/Histoire-géographie, Langues) durant l'année.

On pourrait penser que le surcroît de travail demandé serait rémunéré ! Pas du tout, c'est du bénévolat !

Nous devons 35 heures aux Apprentis ; donc, quand ils sont présents, vu que nos terminales sont à 31h, nous devons faire 4 heures de plus avec eux. Ceci concerne les collègues d'enseignement général. Sur 20 semaines, cela fait 80 heures de plus à assurer (pour une classe de terminale). Mais attention, ces heures ne sont pas comprises dans notre service "normal" de "18h+2h" ; ce sont des heures à assurer pour le CFA (autre employeur), ce qui signifie bulletin de salaire à part ! Ces heures ne sont pas considérées comme des heures supplémentaires, elles donnent donc lieu à tous les prélèvements habituels et sont fiscalisées ! Par contre, c'est une surcharge de travail importante.

Cerise sur le gâteau, si vous acceptez la mixité de public, vous devrez demander une autorisation de cumul à la Rectrice (comme si vous étiez vraiment demandeurs...), fournir votre plan de formation ainsi qu'un CV et une copie de vos diplômes au CFA ! Comme si être en poste dans un lycée professionnel ne suffisait pas !

La bonne nouvelle, il faut bien qu'il y en ait une parmi tout cela : RIEN ne vous OBLIGE à faire les heures "en plus" rémunérées par le CFA, ni à voter "POUR" la mixité de public au CA (si celle-ci est mise au vote ; le Chef d'Établissement a de plus en plus de pouvoir). Vous pouvez dès le départ dire que vous n'êtes pas d'accord et que vous refusez le surcroît de travail engendré par la mixité. Nos services, calculés sur 18 heures, et finalement à 20 heures effectives, sont déjà assez conséquents !

Ce sera plus compliqué à mettre en place si toi et tes collègues refusez d'entrer dans leur jeu !

Cette année, 20 postes de PLP ont été supprimés dans notre académie, et 12 sont compensés par des HSA !

N'hésite pas à contacter un des responsables académiques du SNETAA FO si tu souhaites davantage de précisions.

Pour le SNETAA, **il faut promouvoir un enseignement public et laïque de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire.**

Henriette Meunier, membre du Bureau Académique

LE MONDE AVEC LES DHG

Ce début d'année s'est accompagné de l'arrivée dans nos établissements des DHG (Dotation Horaire Globale). Celles-ci, avant d'être adoptées en Conseil d'Administration, doivent être discutées en Conseil Pédagogique et Commission Permanente, ce sont les directives du Rectorat, dans le cadre de la préparation de la rentrée 2021.

Comme chaque année, ce moment tant redouté est pourtant si important !

Les Chefs d'Établissements profitent de ce moment pour répartir les heures souvent à leur bon vouloir pour ne pas dire copinage ! En effet qui fera de la Co-intervention, du Chef d'oeuvre, de l'AP et à qui seront distribuées les heures complémentaires ?

Bien évidemment il y a des grilles, bien évidemment on doit adapter aux réalités locales mais en aucun cas répartir les heures en fonction des affinités. Il y a des textes !

Vous avez dans les établissements des experts de la DHG, d'autres qui n'y comprennent pas grand-chose... et, au SNETAA, on les comprend !!!

Aussi, la vigilance est de rigueur ! Toute l'équipe académique du SNETAA reste à vos côtés pour des éclairages, des précisions et pour vérifier vos dotations si vous le souhaitez !

Cette réforme comme nous le rappelle notre Secrétaire Général Pascal Vivier "n'est pas la notre", mais nous mettrons tout en œuvre pour préserver l'emploi !

Stéphane Contamines, membre du Bureau Académique

INFOS SUR LA DHG

La Dotation Horaire Globale est le volume d'heures attribuées par le Rectorat à un établissement scolaire pour fonctionner. Il dépend de la structure de l'établissement (formations, nombre de classes et nombre d'élèves).

Ce volume horaire est composé de deux parties : le nombre d'heures postes (HP), qui va déterminer le nombre de collègues en poste fixe dans l'établissement, et le nombre d'Heures Supplémentaires Année (HSA), que devront se partager les collègues en poste fixe.

Statutairement, le nombre d'heures qu'un enseignant doit assurer devant élève est de 18h. Il ne peut cependant pas refuser deux heures supplémentaires, soit 20h. Cette année, le Rectorat a clairement demandé aux Chefs d'Établissement de "faire remonter" un nombre d'HSA beaucoup plus important que les années précédentes. Cette demande implique la disparition d'un certains nombres de Blocs de Moyens Provisoires (BMP), occupés par des TZR ou des contractuels.

Lorsque la structure de l'établissement, les HP et les HSA sont connues, commence alors le travail de répartition de ces heures entre les différentes disciplines, tout en tenant compte des heures dues aux élèves pour chaque matière dans chaque formation. Cette répartition donne au final le nombre de postes fixes dont l'établissement a besoin pour fonctionner.

Lorsque les textes indiquent des heures complémentaires (en Bac Pro par exemple), ces heures sont distribuées en fonction des projets des équipes pédagogiques, ou, parfois, pour compléter le poste d'un collègue en sous-service. C'est à ce moment que le Conseil Pédagogique prend toute son importance. La composition du Conseil Pédagogique (article R421-41-1 du Code de l'Éducation) est faite avec des membres de droit : coordonnateurs de discipline et un Professeur principal par niveau et CPE. L'équipe pédagogique peut proposer, dans les 15 premiers jours après la rentrée, sa composition du Conseil Pédagogique. Saisissez-vous de cette possibilité de désigner une partie des membres du Conseil Pédagogique.

Le Conseil Pédagogique se réunit, débat et s'accorde sur une répartition des HP et des HSA. C'est cette répartition qui est proposée à la Commission Permanente, instance émanant du Conseil d'Administration, qui l'étudiera, la votera à titre consultatif ou non pour la proposer au Conseil d'Administration.

La première répartition est une proposition du Chef d'Établissement (qu'il peut avoir validée avec le Conseil Pédagogique), et c'est cette répartition qui est proposée au vote au CA. Seule la répartition est votée au CA, et non pas la DHG, comme on l'entend souvent.

Si la répartition proposée au vote obtient une majorité de voix, c'est elle qui sera "remontée" aux services du Rectorat.

Dans le cas où la répartition proposée n'obtient pas le nombre de voix nécessaires à son adoption, le Chef d'Établissement doit proposer une autre répartition, différente de la première. Les enseignants peuvent aussi proposer leur répartition, le Chef d'Établissement ne pouvant pas alors refuser cette présentation. Il faut alors repasser par un Conseil Pédagogique, puis une Commission Permanente.

Voter contre la répartition proposée par le Chef d'Établissement, c'est aussi montrer que le volume horaire n'est pas, au regard des enseignants, suffisant pour un fonctionnement correct de l'établissement.

Enfin, rappelons que ce volume est donné en fonction de la structure de l'établissement, et que cette structure peut évoluer très rapidement entre le moment du vote de la première répartition et la fin de l'année scolaire.

Une répartition votée en février peut se retrouver incompatible avec la structure du mois de juin (par exemple parce qu'il y a au final plus d'élèves que ceux prévus par le rectorat ou qu'un enseignant prend un temps partiel).

Alors n'hésitez pas, contactez l'équipe du SNETAA afin que nous puissions vérifier vos DGH et qu'en cas de gros soucis nous contactions le Rectorat.

Jean-Luc Germaneau, membre du Bureau Académique